



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
REGLEMENTS ET CONTENTIEUX**
Réunion restreinte du 21/11/2025

*****Procès-verbal N°03*****

(Electroniquement)

Présents: Bruno BECHET (Président) – Raymond LAPORTE - Thierry AUBERT (secrétaire).

Informations : Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **SEPT (7) jours**. Toutefois, le délai d'appel est réduit à **DEUX (2) jours** si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

AFFAIRES EXAMINEES

**Match n° 55140493 du 16/11/2025 – Coupe LE BUISSON
CO Céaucé 3 – OC Briouze 3**

Réserve d'avant match déposée par le club de CO Céaucé :

La Commission,

- Jugeant en 1^{er} ressort,
- Précisant, concernant ce dossier, ramener le **délai d'appel à 2 jours**.
- Précisant que les personnes non-membres de la commission n'ont pas pris part aux délibérations, ni aux décisions.
- Prenant connaissance de la FMI,
- Prenant note de la réserve d'avant match déposée par le club du CO Céaucé 3, signée par les 2 capitaines et l'arbitre de la rencontre : « **Je soussigné(e) FOULON, CHRISTOPHE, 720095243 Capitaine du club de Céaucé formule des réserves pour le motif suivant :Joueur ayant participé à une équipe supérieure le week-end précédent ».**
- Considérant ces éléments, cette réserve déposée respecte les dispositions prévues par l'article 141 bis des RG de la LFN, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 142 des RG de la LFN.
- Attendu que le club du CO Céaucé a confirmé la réserve par courriel envoyé le 17.11.2025 de l'adresse officiel du club, en respectant les dispositions de l'article 186 des R.G. de la L.F.N : « **Le C.O.CEAUCE confirme la réserve déposée par son capitaine lors du match de coupe LE BUISSON Céaucé 3 - Briouze 3 portant sur les joueurs de Briouze ayant joué en équipe supérieure le week-end précédent, ces équipes ne jouant pas ce week-end ».**

Après enquête,

Considérant le calendrier des 3 équipes seniors du club de l'OC Briouze.

- Considérant la feuille de match de la rencontre citée en rubrique, le match finit sur le score de 0 à 4 en faveur de l'OC Briouze 3 .

Participation des joueurs de l'équipe 3 de l'OC Briouze en coupe LE Buisson :

2544489864	MACE Clément	1	Titulaire
9605310739	LEGER Patrice	2	Titulaire
2547073788	BALOCHE Raphael	3	Titulaire
2117420352	BUSNEL Quentin	4	Titulaire
2543569143	PROVOST Vincent	5	Titulaire
2544008461	LEFEVRE Kevin	6	Titulaire
2548243553	HOTTIN Ylann	7	Titulaire
2545039834	CHOPIN Louis	8	Titulaire
2546310701	BOISJOLY Marvin	9	Titulaire
520926861	MORICE Florian	10	Titulaire
9602620728	DENIAUX Paul	11	Titulaire
2543915464	BRERAT Alix	12	Remplaçant
2545309555	HAZARD Noa	13	Remplaçant
701518298	WISNIEWSKI Olivier	14	Remplaçant

Participation des joueurs du dernier match de l'équipe 2 de l'OC Briouze en D3 B le 09/11/2025 contre le FC Mortrée :

2545608350	JULIENNE Marvin	1	Titulaire
2543713659	GUILLAUME Quentin	2	Titulaire
2545970796	DELAUNAY Antoine	3	Titulaire
2543385009	DAVY Antoine	4	Titulaire
741521628	SIGNANINI Mathieu	5	Titulaire
2547995274	LEMARDELEY Maxime	6	Titulaire
2546655950	PRODHOMME Ronan	7	Titulaire
2546772493	FROUEL Clément	8	Titulaire
1002145775	DENIS Paul	9	Titulaire
2545101485	MESNIL Killian	10	Titulaire
2543401808	DENIS Leo	11	Titulaire
2546310721	BOISJOLY Noham	12	Remplaçant
2548069147	ENEE Jules	13	Remplaçant
701512228	CAPLAIN Alexandre	14	Remplaçant

Participation des joueurs du dernier match de l'équipe 1 de l'OC Briouze en R3 le 09/11/2025 contre Les Léopards St Georges :

701511960	TOUTAIN Bastien	1	Titulaire
2545079745	THOMAS Sacha	2	Titulaire
2543979981	LETOUZEY Aurélien	3	Titulaire
9602508229	NDIAYE Amath	4	Titulaire
2543404745	SCHWEITZER Christophe	5	Titulaire
2544365195	RUPPE Martial	6	Titulaire
711519798	NEEL Pierre	7	Titulaire
2546038468	LEFEVRE Anthony	8	Titulaire
2546017869	MARY Nathan	9	Titulaire
711521585	PIERRE Amaury	10	Titulaire
2546164733	GUEDON Mario	11	Titulaire
728313495	GRESSANT Sylvain	12	Remplaçant
701514559	SAINT MARTIN Nicolas	13	Remplaçant
2544264802	BERNIER Thomas	14	Remplaçant

Considérant qu'aucun joueur de l'équipe 3 de l'OC Briouze n'a participé aux matchs avec les équipes 1 et 2 de l'OC Briouze lors des rencontres du 09/11/2025.

Considérant que l'équipe de l'OC Briouze 3 n'était pas en infraction avec les dispositions de l'article 167 des RG de la LFN et était régulièrement constituée au jour du match citée en rubrique.

Pour ces motifs, la Commission décide :

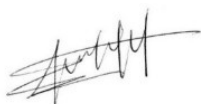
- De rejeter cette réserve comme non fondée.

- De porter au débit du club de CO Céaucé, le droit de confirmation de réserve de 37€ suivant l'Article 186-3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'annexe 5 des Dispositions Financières du DOF.

Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **DEUX (2) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N

La Commission transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui les concerne.

Le secrétaire



Bruno BECHET

